



**ÉLISA
LEMONNIER**
lycée polyvalent

Académie de Paris
Région Île-de-France

CONVENTION MINI STAGE

ARTICLE 1:

La présente convention règle les rapports, entre l'établissement d'origine ci-après dénommé

Représenté par _____, en qualité de **Chef d'établissement**,

et le Lycée Elisa LEMONNIER représenté par MME Cécile ARBAULT en qualité de **Chef d'Établissement**, pour un mini-stage au sein du Lycée Elisa LEMONNIER

Nom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Date du stage :

Horaire : _____ à _____

Secteur :

L'établissement d'origine devra porter cette convention à la connaissance de l'élève stagiaire ou, s'il est mineur, de son représentant légal, et obtenir, préalablement au stage, soit de l'élève, soit de son représentant légal, le visa de la présente convention.

ARTICLE 2 :

Ce mini-stage a pour objet de sensibiliser l'élève à la formation qu'il envisage d'entreprendre.

ARTICLE 3 :

Le programme du stage sera établi par le Représentant du **LPO ELISA LEMONNIER**, en accord avec le Chef d'Établissement.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de son séjour dans le Lycée **ELISA LEMONNIER**, l'élève stagiaire demeurera élève de son établissement d'origine. Il sera suivi par le Chef d'Établissement ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Durant son stage, l'élève doit respecter le règlement intérieur du **Lycée ELISA LEMONNIER**.

ARTICLE 6 :

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Établissement se réserve le droit de

mettre fin au stage de l'élève stagiaire après en avoir informé le Proviseur ou Principal de son établissement.

ARTICLE 7 :

En cas de retard, le stagiaire doit prévenir par téléphone le responsable du stage du Lycée Elisa LEMONNIER.

En cas d'absence imprévue, le stagiaire doit également prévenir le Conseiller d'Éducation de sa classe de son établissement d'origine.

Tout retard ou absence imprévue devra être justifié.

ARTICLE 8 :

L'élève devra suivre tous les cours proposés.

ARTICLE 9 :

L'élève reste sous statut scolaire pendant le temps de formation passé au **Lycée Elisa LEMONNIER**. En cas d'accident survenu, soit au cours du travail soit au cours du trajet, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement d'origine.

ARTICLE 10 :

Les trajets aller - retour des élèves accueillis au **Lycée Elisa LEMONNIER** sont organisés sous la responsabilité de l'établissement d'origine.

ARTICLE 11 :

L'élève se présentera au Lycée Elisa LEMONNIER à la date et à l'heure prévue avec sa convention signée en 3 exemplaires (1 pour l'établissement d'origine, 1 pour l'établissement d'accueil, 1 pour la famille). Sans cette convention, l'élève pourra se voir refuser l'entrée du lycée.

A Paris, le _____

Cachet et signature
du Chef d'établissement

A PARIS, le _____

Signature
du responsable légal de l'élève,
ou l'élève s'il est majeur

A Paris, le _____

Cachet et signature
du Chef d'établissement
du lycée Elisa Lemonnier